



Création de la Zone d'activités de Riou Claret

Commune d'Orcières (05)

Demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact

en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement

Annexe 8 : note d'accompagnement du formulaire CERFA

mai 2025



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU CONTEXTE	3
2	PRESENTATION DU PROJET	4
2.1	DIAGNOSTIC DU SITE	4
2.2	LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT	5
3	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR D'ETUDE	7
3.1	MILIEU PHYSIQUE	7
3.1.1	Le réseau hydrographique	7
3.1.2	Le contexte institutionnel des eaux	8
3.1.3	L'inventaire des zones humides	9
3.1.4	Les risques naturels	9
3.1.5	L'alimentation en eau potable (AEP)	13
3.1.6	L'assainissement	13
3.2	MILIEU NATUREL	14
3.2.1	Périmètre d'inventaire ou de protection	14
3.2.2	Enjeux écologiques du site	17
3.3	MILIEU HUMAIN	19
3.3.1	Occupation du sol et activités	19
3.3.2	Déplacements	19
3.3.3	Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme	19
3.4	PAYSAGE	22
3.4.1	Situation dans le grand paysage	22
3.4.2	Insertion paysagère et architecturale	23
3.5	PATRIMOINE	24
4	CONCLUSIONS	25

Dossier déposé par :

Mairie d'ORCIÈRES

Le village

05170 Orcières

Contact :

François RICOU (DGS)

07 86 52 99 73

dgs@orcieres-mairie.fr

Dossier réalisé par :

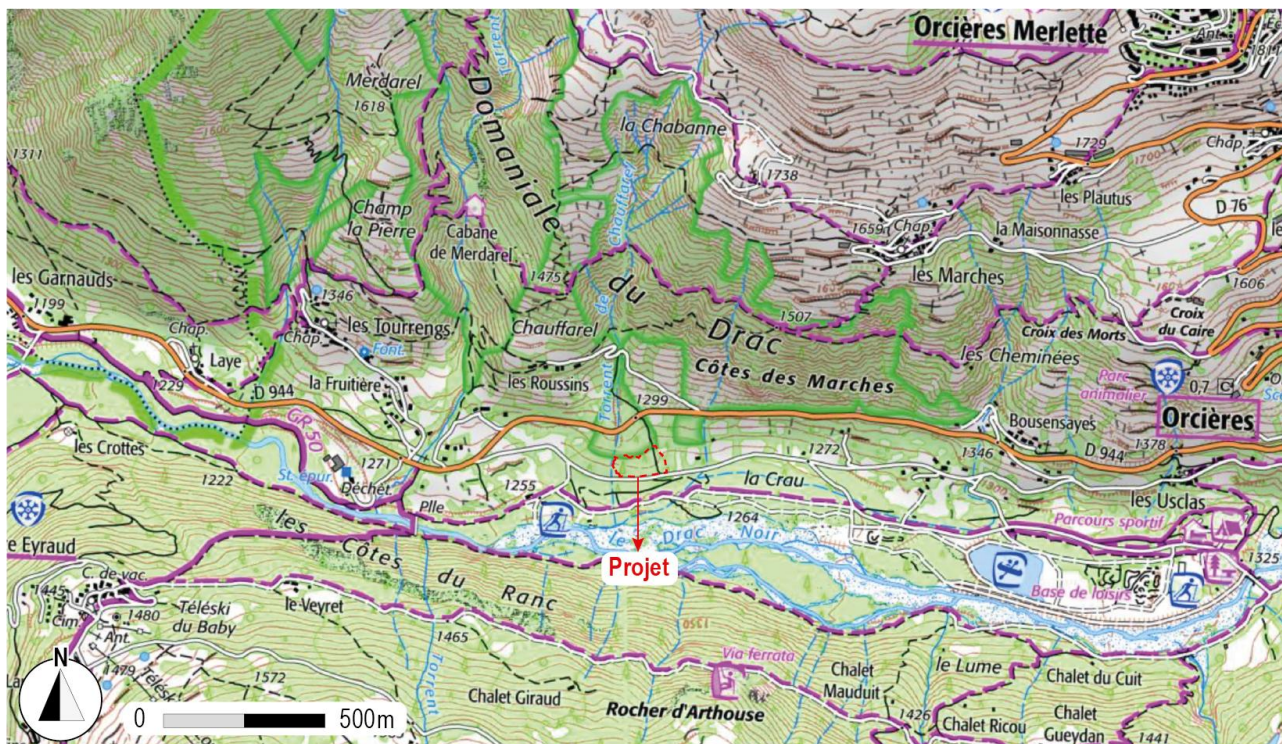


Route de Gréoux - 04 500 Allemagne en Provence
06 07 86 40 15 - bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

1 PRESENTATION DU CONTEXTE

L'opération, objet du présent rapport, porte sur la **création d'une zone d'activités le long de la route d'accès à la base de loisirs, à proximité du torrent de Chauffarel**, sur la commune d'Orcières (05). Ce projet d'environ 0,82 hectare (à 95 ha à l'origine avant le présent diagnostic d'environnement) prend place sur des parcelles forestières, classées en zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique) dans le PLU de la commune.

Plan de situation • Source : Géoportail



Ce projet est visé par la 3ème colonne du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement : cet article porte sur des projets soumis à un examen au cas par cas, afin d'identifier s'ils sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et s'ils doivent, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact dans le cadre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet, dans sa globalité, renvoie à la rubrique 47 du tableau :

📁 Rubrique 47 : Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.

- ✓ Critères "cas par cas" : a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

📏 Surface défrichée : 8 247 m² (soit 0,82 ha)

La présente note a pour objet d'accompagner la demande d'examen au cas par cas (formulaire Cerfa) relative à ce projet à vocation économique.

2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet est situé au nord de l'ancienne route d'accès à Orcières (dénommé « Route Vieille »), aujourd'hui voie communale) et au sud de la RD 944 (route d'Orcières), principal axe de circulation reliant le village au reste de la vallée. Il est bordé à l'ouest par le torrent de Chauffarel, affluent rive droite du Drac Noir (à 150m au sud du projet), et à l'est par le hameau de Riou Claret (zones agricoles).

Les principaux objectifs du projet sont :

- l'accueil de nouvelles entreprises, pour favoriser l'activité économique toute l'année sur la commune ;
- l'accueil d'activités artisanales ;

Les avantages du site choisi renvoient à :

- son accessibilité (celui-ci est situé à 400m de la route départemental RD 944) ;
- son impact visuel réduit (depuis les principaux axes de communication et les hameaux agricoles alentours).

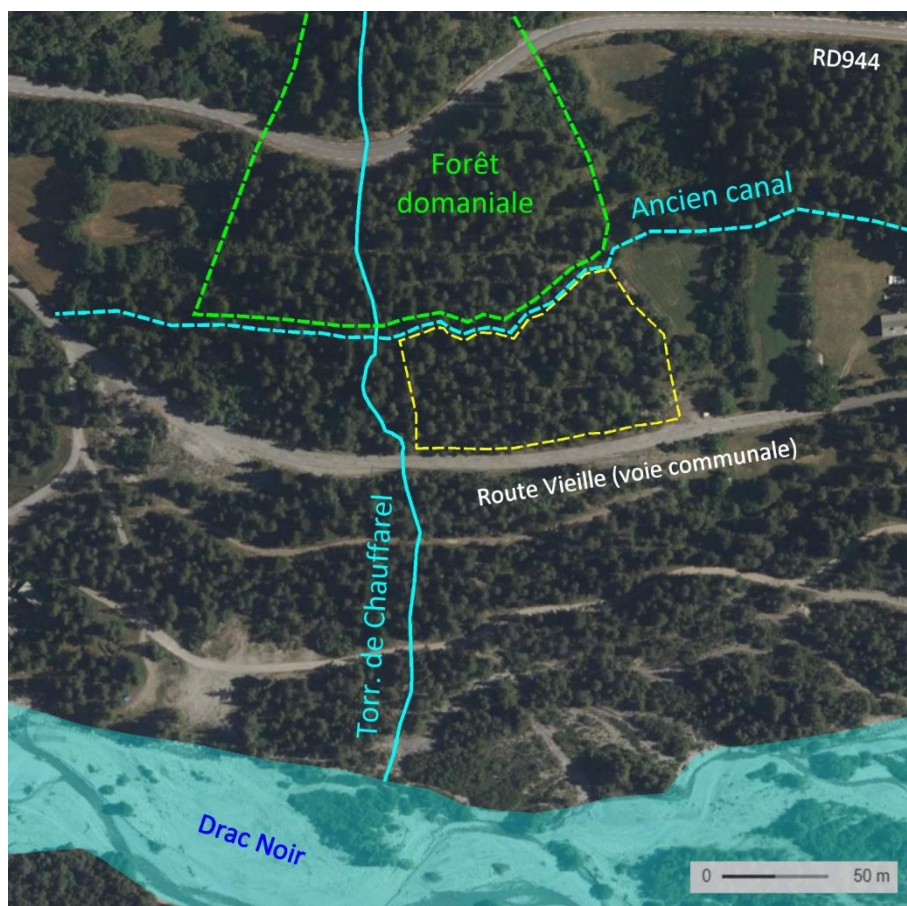
2.1 Diagnostic du site

La création d'une zone d'activités économiques sur le secteur Chauffarel à Orcières s'inscrit dans un paysage de moyenne montagne, où l'agriculture, les haies bocagères et les forêts dominent, au cœur de la vallée du Drac Noir. Situé à 1270m d'altitude, présentant de faibles pentes, le site offre des vues sur le massif de la Grande Autane au sud.

Le paysage est essentiellement fermé (forêts mixtes), au sein duquel se maintiennent quelques parcelles agricoles (prairies de fauche). Au sud de la route, les pentes diminuent encore : commence le boisement de la ripisylve du Drac Noir.

Au nord, le secteur d'étude est délimitée par un ancien canal d'irrigation qui le sépare d'un périmètre de forêt domaniale.

L'aire d'étude borde la terrasse alluviale, en rive droite du Drac Noir.



2.2 Les principes d'aménagement

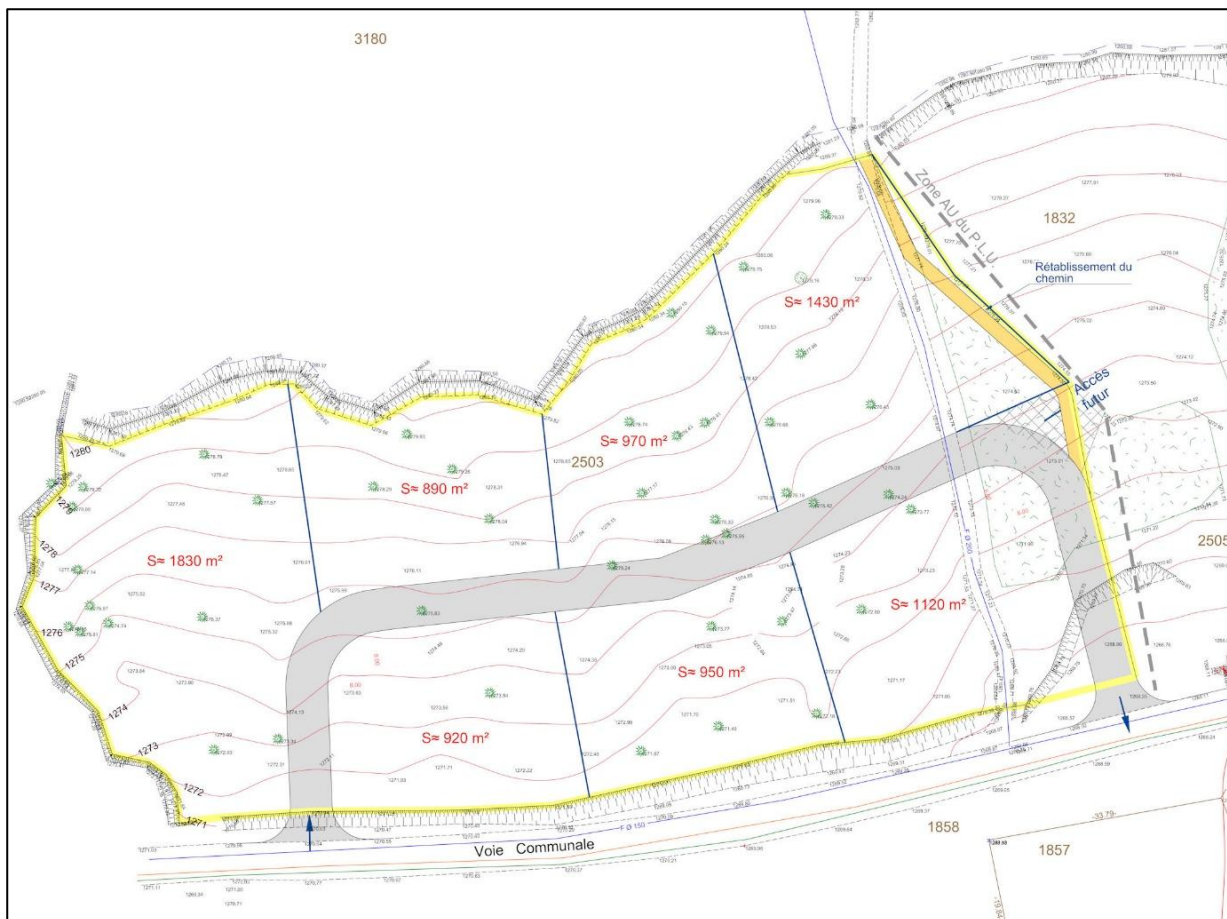
L'aménagement proposé consiste à :

- **défricher 9 500 m² à l'ouest de la zone 1Aue** (« secteur 1 » identifié dans l'OAP du PLU de la commune, correspondant à du foncier public maîtrisé par la commune) ; *surface réduite à 8 247 m², après étude des contraintes environnementales.*
- **créer un axe de desserte interne** à la zone, formant une boucle depuis la route communale ;
- **créer 7 lots**, dont la taille varie entre 890 et 1830m², **pour l'accueil d'activités économiques** ; *nombre de lots réduit à 6, après étude des contraintes environnementales.*

Le périmètre initial du projet (voir ci-dessous) a été réduit afin de s'affranchir des risques torrentiels (voir chapitre 3.1.4.) et d'éviter les zones à enjeux écologiques (voir chapitre 3.2.2.). Une zone « tampon » est ainsi maintenue entre le torrent de Chauffarel et le projet.

Le projet amélioré passe ainsi de 9 500 m² à 8 247 m² et de 7 lots à 6 lots (voir page suivante).

Enfin, le projet est longé par un ancien canal d'irrigation au nord. Ce canal est conservé. Il sera remis en état et entretenu, selon les prescriptions du RTM (voir chapitre 3.1.4.2.) afin d'assurer la collecte et l'évacuation vers l'Ouest des eaux pouvant provenir de l'amont par ruissellement ou débordement du torrent.



Projet 1^{ère} version (7 lots)



Projet 2^{ème} version ci-dessous (6 lots et zone tampon vis-à-vis du torrent)



Torrent de Chauffarel au droit du secteur d'étude



3.1.2 Le contexte institutionnel des eaux

Le secteur d'étude se situe au cœur de la vallée du Drac. Autour du périmètre d'étude :

- Le **Drac Noir** (150m au sud de la zone d'étude) **est retenu comme Réservoir Biologique au SDAGE**
- Le **Drac Noir** est un **cours d'eau classé** (selon l'article L214-17 du code de l'environnement), à la fois sur la **liste 1** (entre Prapic et le Pont de la Gravière / base de loisirs à Orcières, à 2 km à l'est du secteur d'étude) et sur la **liste 2** (ensemble du linéaire)
- Le **Drac Noir** est répertorié à l'**inventaire « Frayères »** (article L. 432-3 du code de l'environnement).
- Le secteur d'étude fait partie du **SAGE « Drac Amont »**, affluent rive gauche de l'Isère.
- Le secteur d'étude fait partie du **Contrat de milieu « Drac Amont » 2021-2026**.
- Le Drac Noir est identifié au **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** : il est visé par un objectif de « remise en bon état » ; les autres torrents affluents à proximité de la zone d'étude ne sont pas identifiés au SRCE. À 100m au sud de la zone, le lit du Drac Noir est identifié par le SRCE comme une zone humide à préserver.

3.1.3 L'inventaire des zones humides

La zone d'étude n'est pas directement concernée par les périmètres « Zone Humide » de l'inventaire départemental. En revanche, la zone humide des bords du cours d'eau du Drac (secteur Drac T4 – du Torrent de Combeau au Drac Blanc) est à 100m au sud de la future zone d'activités.

A noter qu'aucune autre zone humide, non inventoriée, n'est présente sur le site d'étude même, à l'exception de abords du torrent de Chauffarel, qui sont évités (bande de recul

Inventaire des zones humides • Source : Géo-IDE PACA, DDT05



3.1.4 Les risques naturels

3.1.4.1 Le contexte

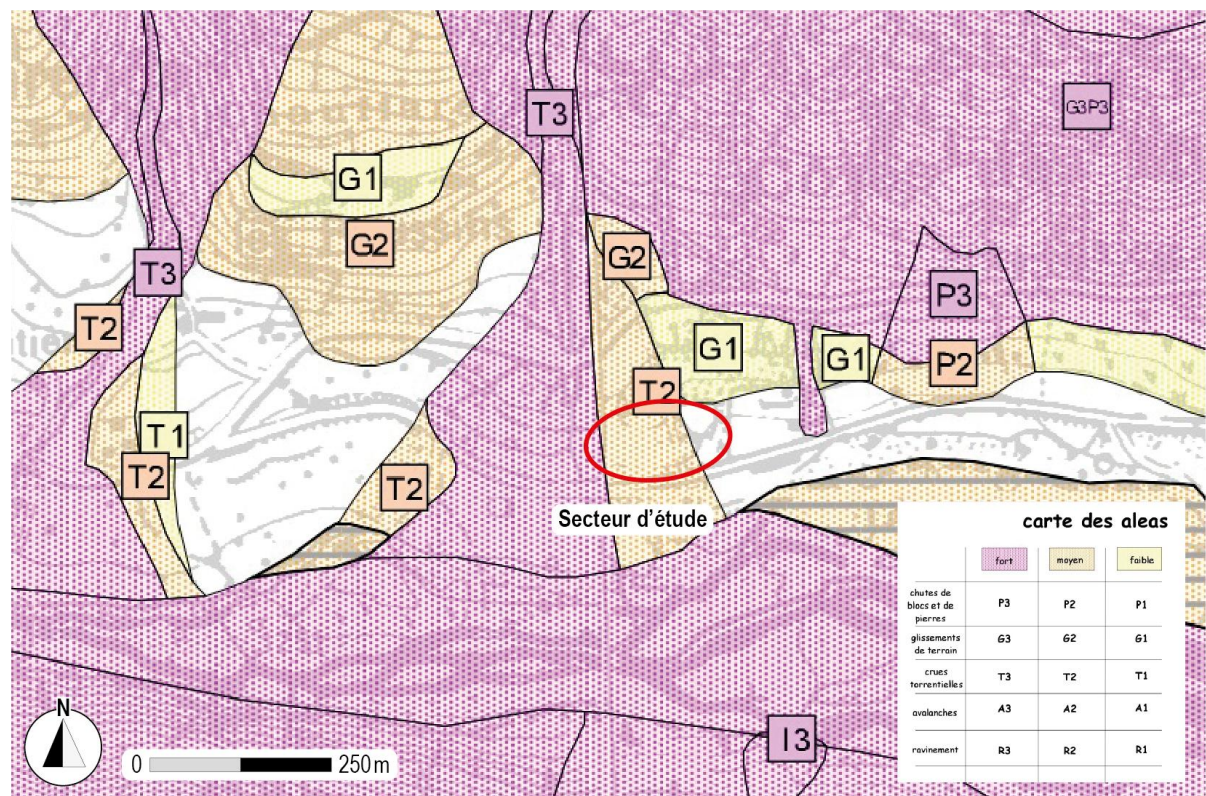
La commune d'Orcières est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2006-289-2 du 16 octobre 2006. Le règlement de ce PPRN a été modifié en mai 2018 et approuvé le 12 juin 2018 par l'arrêté préfectoral n°05-2018-06-12-003. Ce PPRN a étudié les risques suivants : avalanches, inondations, inondations torrentielles, glissement de terrain, chutes de pierres et de blocs. Par ailleurs, la commune est intégralement située en zone de sismicité 4 (moyenne), comme la majeure partie du département des Hautes-Alpes.

Au niveau du secteur d'étude, l'essentiel **du périmètre est soumis au risque de crues torrentielles** :

- La limite ouest du secteur d'étude est en zone T3 : aléa fort de crue torrentielle, en raison de sa proximité immédiate au Torrent de Chauffarel
- L'essentiel de la zone d'étude est en zone T2 : aléa moyen de crue torrentielle
- La partie orientale de la zone d'étude n'est concernée par aucun aléa particulier.
- Enfin, il faut signaler, en limite nord de la zone d'étude, une zone G1 : aléa faible de glissement de terrain.

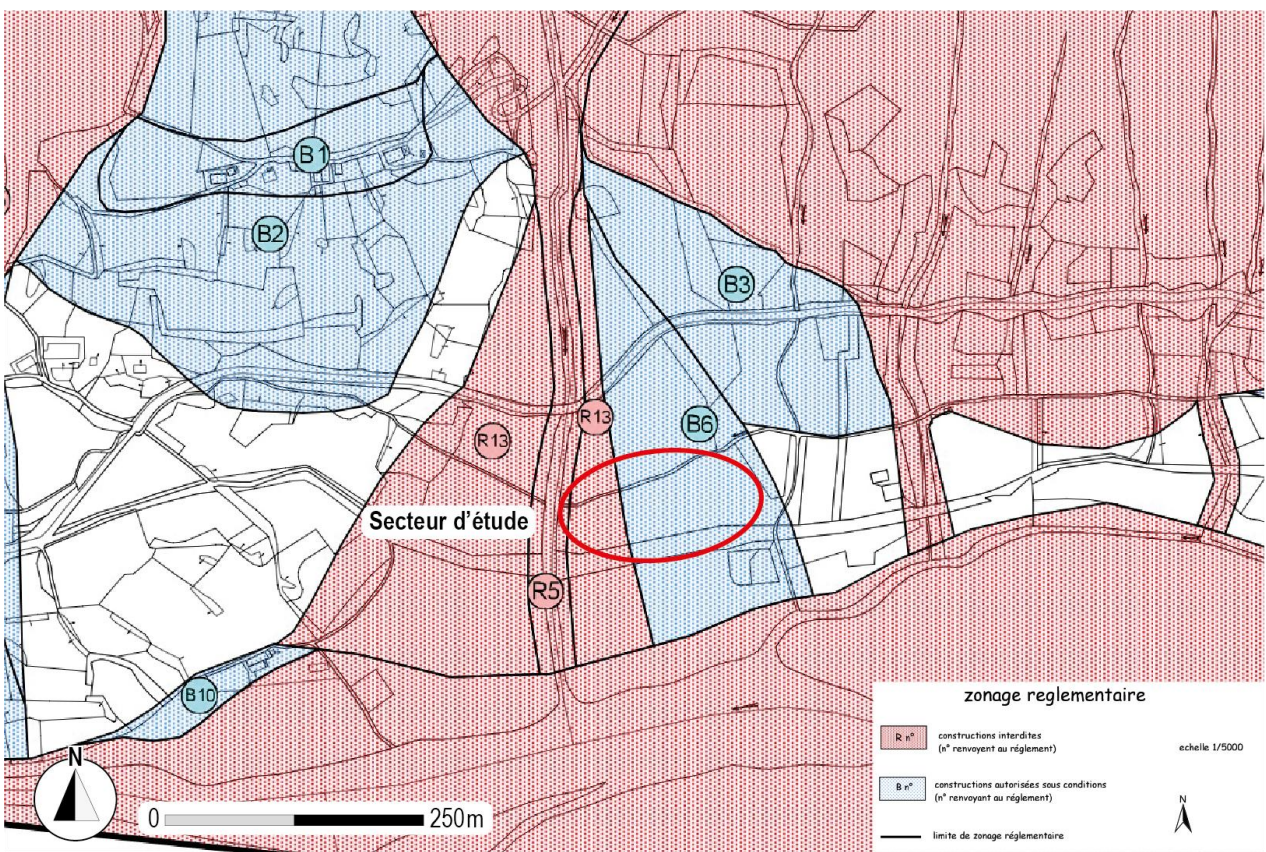
La carte des aléas et le zonage réglementaire qui en découle sont présentés en page suivante.

Risques naturels / zoom secteur d'étude - Carte des aléas • Source : PPRN d'Orcières, 2018



Ces aléas débouchent sur le zonage suivant du PPRN.

Risques naturels / zoom secteur d'étude - Zonage règlementaire • Source : PPRN Orcières, 2018



Les **prescriptions d'aménagement** pour les zones concernées sont les suivantes :

- **La limite ouest de la zone d'étude : zone rouge R5** (aléa fort de débordement torrentiel) : Aucune construction nouvelle sauf exceptions, pas de changement de destination augmentant la vulnérabilité, pas de création ou d'extension de surface de camping. Certains travaux sont autorisés. Le projet de zone d'activités ne concerne pas directement ce secteur : maintien d'une zone tampon autour du bourrelet de dépôt de crue définissant une zone tampon le long du torrent de Chauffarel. Aucun défrichement n'aura lieu dans ce secteur.
- **Le 1/3 ouest de la zone d'étude : zone rouge R13** (aléa fort de débordement torrentiel) : Aucune construction nouvelle sauf exceptions, pas de changement de destination augmentant la vulnérabilité, pas de création ou d'extension de surface de camping. Sont autorisés sans prescription certains travaux (construction avec une emprise au sol inférieure à 20m², ou à 40m² en zone abritée, travaux d'entretiens courants ou dans le volume bâti existant) Sont autorisés sous conditions certains travaux, à condition qu'ils n'aggravent pas certains risques (mise en conformité aux normes réglementaires, reconstruction et réparation de bâtiments sinistrés, surélévation de bâtiments existants, ouvrages nécessaires aux services publics, création ou extensions de terrains sportifs ou de loisirs, constructions et installations agricoles, pastorales ou forestières...).
- **Les 2/3 à l'est de la zone d'étude : zone bleue B6** (aléa moyen de débordement torrentiel). Certains aménagements sont interdits (construction à usage d'habitation, bâtiments liés aux services de secours ou d'hébergement de publics vulnérables, terrains de camping). Les autres constructions sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions définies par le PPRN : il s'agit de mesure d'urbanisme et/ou d'architecture détaillées dans le règlement.

3.1.4.2 La prise en compte des risques

Le RTM a été sollicité pour émettre un avis sur le projet et la façon dont les risques auxquels il est soumis sont à traiter (voir avis du 21 février 2025, en annexe).

Cet avis n'est pas défavorable au projet mais émet les prescriptions suivantes :

Le zonage d'aléa à prendre en compte :

Utiliser la couche SIG de la carte des aléas du PPR

L'ancien canal d'irrigation :

Comme mentionné au dossier OAP du PLU : « *Il s'agira de préserver [...] le canal qui longe la totalité de la zone d'activités* ». Pour cela :

- La limite Nord de la zone à aménager sera définie par le pied du talus aval de ce canal.
- Un levé de cette ligne caractéristique de la topographie est à effectuer pour être intégré comme limite de la zone à aménager,
- Cette limite devra être matérialisée physiquement et de manière continue sur le terrain afin de préserver l'intégrité du canal et qu'il ne soit affecté par aucun terrassement ou aménagement,
- Le canal devra être restauré et remis en service afin d'assurer la collecte et l'évacuation vers l'Ouest des eaux pouvant provenir de l'amont par ruissellement ou débordement du torrent.
- Une visite et un entretien régulier du canal devra être réalisé au minimum une fois par an.

La zone tampon du torrent de Chauffarel :

Comme mentionné au dossier OAP du PLU : « *Une zone tampon d'au moins 10m de large sera conservée le long du torrent de Chauffarel* ». Pour cela :

- Le lit du torrent étant perché et la berge rive gauche en pente en direction de la future Z.A., la zone tampon à respecter est définie topographiquement par un ancien bourrelet de dépôt qui pourra contenir et diriger vers l'aval les débordements liquides du torrent et les eaux captées par le canal.
- Cette limite de la zone d'activité correspond au pied de talus coté Est de ce bourrelet de dépôt.
- Cette limite devra être matérialisée physiquement et de manière continue sur le terrain afin de préserver ce bourrelet de tout terrassement ou aménagement,

L'entretien de la végétation dans les cours d'eau :

Il devra être réalisé sur tout le linéaire du Chauffarel :

- A la création de la Z.A.
- Au cours des années suivantes de manière régulière.

La remise en état des busages :

Trois busages sont présents aux traversées du torrent de Chauffarel, sur les routes communales de Bousensayes et du plan d'eau, et sur la route départementale RD944.

Ils sont obstrués en quasi-totalité par des dépôts de calcin et devront au minimum être dégagés, voire remplacés par des ouvrages de plus grande section, afin de limiter les risques de débordements vers la Z.A.

Les prescriptions sur les constructions :

Se référer au règlement du PPR et à l'OAP du PLU de la commune.

L'ensemble de ces prescriptions est intégré. L'évolution du projet par rapport au zonage du PPRn est ainsi le suivant :

- **En zone rouge R5** (aléa fort de débordement torrentiel) : Cette zone est exclue du périmètre de la ZA. Aucune intervention n'aura lieu dans cette zone et notamment pas de défrichement.
- **En zone rouge R13** (aléa fort de débordement torrentiel) : Le secteur ouest de cette zone est exclu du périmètre de la ZA. Il s'agit de tout le secteur où s'est formé le bourrelet de dépôt de crue du torrent. Comme pour la zone R5, aucune intervention n'aura lieu dans ce secteur et notamment pas de défrichement. Par contre, le secteur Est de cette zone R13 accueillera la voirie et une partie des lots. Ce secteur Est sera défriché mais n'accueillera aucune construction : il s'agit uniquement d'un espace de stockage.
- **En zone bleue B6** (aléa moyen de débordement torrentiel) : Cette zone accueillera les équipements de la ZA dans le respect des prescriptions définies par le PPRN : il s'agit de mesure d'urbanisme et/ou d'architecture détaillées dans le règlement.

Ainsi, le projet présente une réduction d'emprise et passe de 9 500 m² à 8 247 m² et de 7 lots à 6 lots. Cette mesure est également favorable aux enjeux de biodiversité (voir chapitre 3.2.2.).

3.1.5 L'alimentation en eau potable (AEP)

Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable existant en limite nord-est de la zone d'étude et au niveau de la voie communale, au sud.

Le besoin en eau potable, généré par le projet, est estimé entre 5 et 10 m³/j.

Le réseau d'alimentation de la commune est en capacité de fournir ce besoin supplémentaire nécessaire au projet.

3.1.6 L'assainissement

Le projet va se raccorder sur le collecteur d'eaux usées existant au niveau de la voie communale, au sud de la zone d'étude. Ce collecteur dirige les eaux usées vers la station d'épuration principale d'Orcières, située 1 km à l'ouest. Sa capacité nominale est de 17 000 EH. Elle traite la quasi-totalité des hameaux de la commune.

Les installations de traitement des eaux usées de la station peuvent accueillir sans difficulté les eaux usées du projet, d'autant plus que les activités prévues ne généreront que peu d'effluents.

3.2 Milieu naturel

Le projet s'inscrit dans un espace naturel de moyenne montagne, aux portes du Parc National des Écrins, riche au niveau écologique et refermant plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection.

Le secteur d'étude lui-même n'est toutefois concerné que par peu de périmètre.

3.2.1 Périmètre d'inventaire ou de protection

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des périmètres concernant directement le projet.

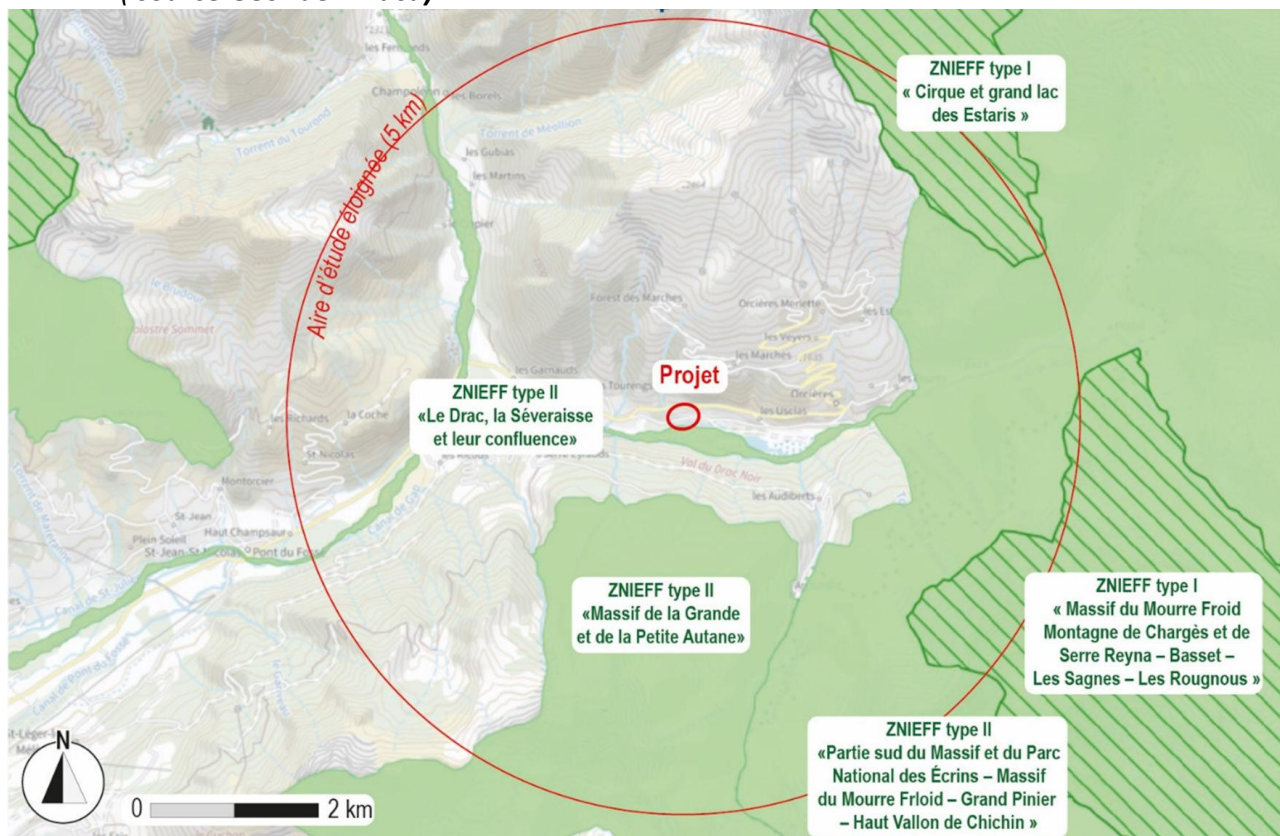
Les périmètres présents aux abords de l'aire d'étude ainsi que l'ensemble des cartes sont détaillés ci-après :

Type de périmètre	Code et Dénomination	Distance à l'aire d'étude restreinte (m)	Implications réglementaires au regard du projet
Périmètres recoupant la zone d'étude			
Aire d'adhésion de PN	FR3400005 Aire d'adhésion du Parc National des Écrins	Inclus	Dans l'aire d'adhésion, la charte fixe des orientations de développement durable dans divers domaines et propose des mesures à mettre en œuvre par les différents acteurs (Pas d'implication réglementaires). Le projet ne remet pas en cause ces orientations.
PNA	• Zone de présence du Gypaète barbu • Zone de présence peu probable du Lézard ocellé • Secteur favorable pour le Sonneur à ventre jaune	Inclus	Les PNA sont des documents d'orientation non opposables. Toutefois, il s'agit d'espèces d'intérêt communautaire et protégées en droit français. Ce qui implique que la destruction et la perturbation d'individus sont interdites tout comme la destruction de son habitat.
TVB	Réservoir complémentaire de biodiversité « montagnes sub-alpines », à préserver	Inclus	Réservoirs pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Les continuités écologiques et les fonctionnalités du réservoir devront être préservées.
Périmètres à proximité de la zone d'étude			
ZH	05CEEP076 « Drac T4 du torrent de la Combeau au Drac Blanc »	Limitrophe (100m au sud)	Aucune implication réglementaire. Correspond à un porté à connaissance. Toutefois, les zones humides sont protégées par la loi. Si le projet était situé au sein d'une ou plusieurs zones humides suivant la définition de l'arrêté de juin 2008, ces dernières devront faire l'objet d'une délimitation précise et si elles devaient être impactées, un dossier de Police de l'Eau
ZNIEFF	ZNIEFF de type II 930030114 « Le Drac, La Séveraisse et leur confluence »	Limitrophe (90m au sud)	Correspond à un porté à connaissance. Aucune implication réglementaire.
ZNIEFF	ZNIEFF de type II 930012786 « Massif de la Grande et de la Petite Autane »	1 km au sud	Correspond à un porté à connaissance. Aucune implication réglementaire.
ZNIEFF	ZNIEFF de type II 930020404 « Partie sud du Massif et du Parc National des Écrins – Massif du Mourre Froid – Grand Pinier – Haut Vallon de Chichin »	2,5 km à l'est	Correspond à un porté à connaissance. Aucune implication réglementaire.
	ZNIEFF de type I 930020408	4 km au sud-est	Correspond à un porté à connaissance. Aucune implication réglementaire.

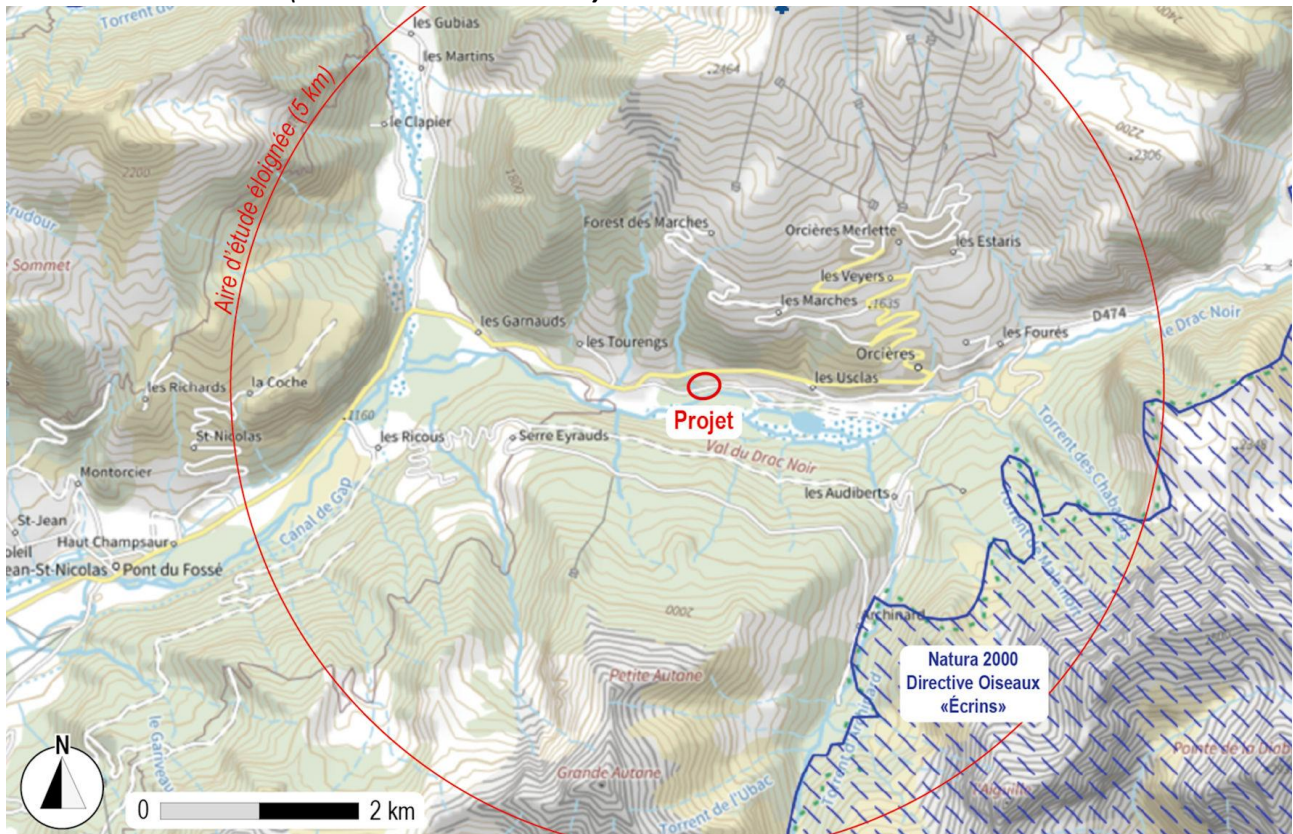
	«Massif du Mourre Froid – Montagne de Chargès et de Serre Reyna – Basset – Les Sagnes – Les Rougnous »		
	ZNIEFF de type I 930020113 «Cirque et grand lac des Estaris »	4,5 km au nord-est	Correspond à un porté à connaissance. Aucune implication réglementaire.
ZPS / Natura 2000	FR9310036 « Les Ecrins » - Natura 2000 / Directive Oiseaux	2,6 km au sud-est	En fonction de la nature du projet, évaluation a priori simplifiée des incidences Natura 2000. Si des incidences significatives sont attendues, une évaluation appropriée des incidences devra être réalisée.

Tableau bilan des périmètres recoupant la zone d'étude

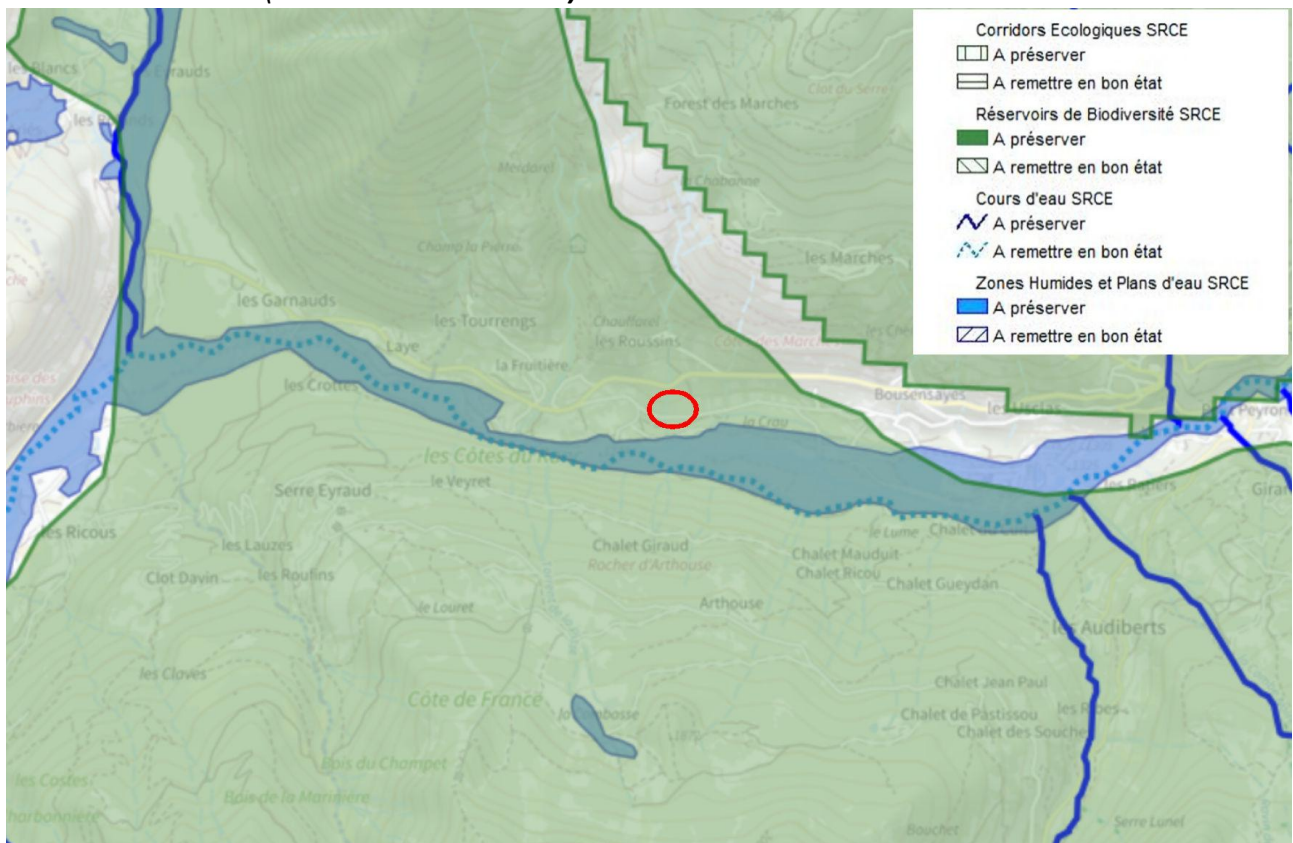
ZNIEFF (source Geo-Ide – Paca)



Sites Natura 2000 (source Geo-Ide – Paca)



Extraits du SRCE (source Geo-Ide – Paca)



3.2.2 Enjeux écologiques du site

Situé en adret de la Côte des marches, en surplomb du Drac noir, la zone d'étude est constituée d'un boisement jeune, développé sur le cône de déjection du torrent, au sein d'une trame bocagère. Il s'agit d'un boisement mixte, dominé par les résineux (Mélèze, Sapin, Pin sylvestre), où se développe également quelques feuillus (Hêtre, Tremble).



Après analyse du site et de la bibliographie, un diagnostic écologique ciblé a été engagé afin de statuer sur la présence de plusieurs espèces remarquables, ou à portée réglementaire, susceptibles de se développer au niveau de la zone d'étude et notamment :

- Pacidés dont Pic noir,
- Bouvreuil pivoine (et cortège des passereaux forestier),
- Muscardin,
- Gagée jaune,
- Buxbaumia viridis.

Ces inventaires, réalisés en mars et avril 2025 ont permis de faire ressortir les principaux enjeux du site. **Le diagnostic écologique est joint en annexe.** Il est résumé ci-après.

Un dernier passage d'inventaire est prévu en juin 2025 pour l'avifaune nicheuse.

3.2.2.1 Synthèse des enjeux

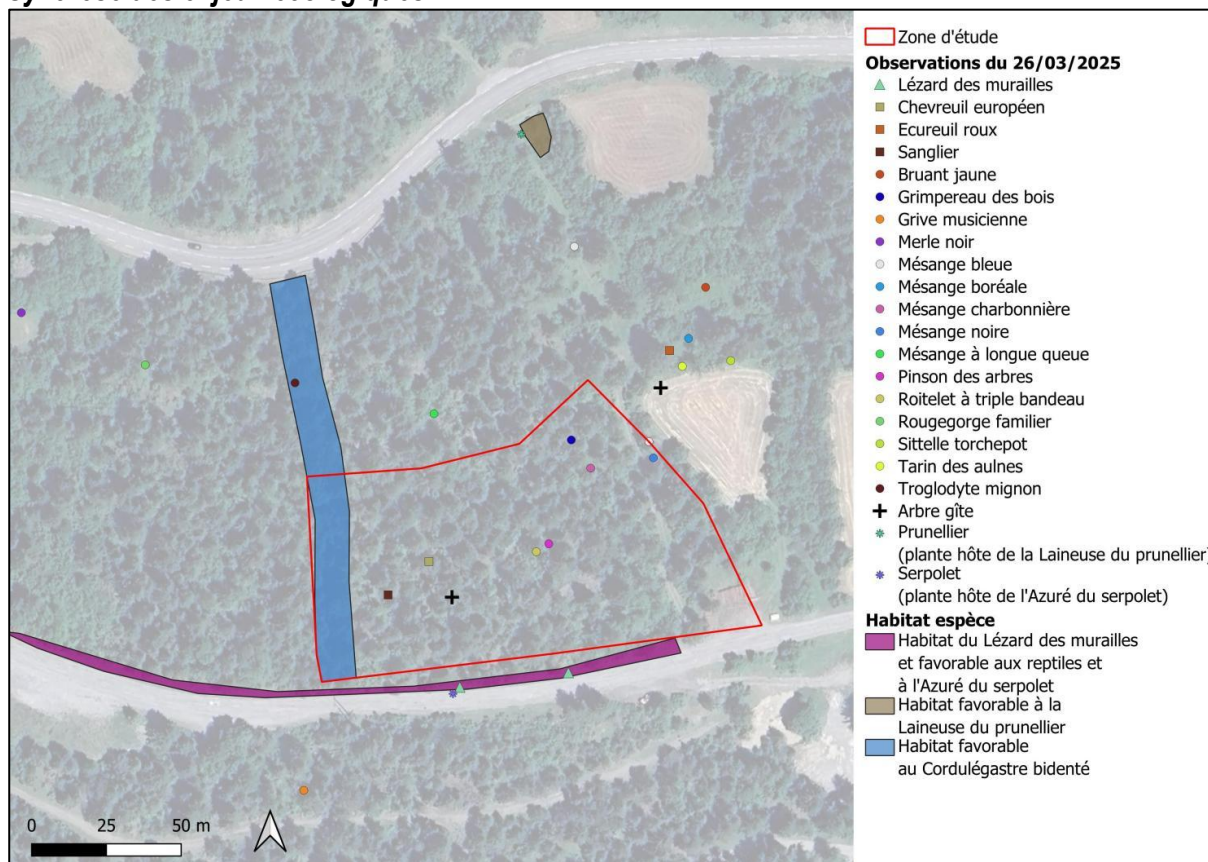
Le premier passage du diagnostic écologique montre que les secteurs à enjeux les plus notables (avérés ou à confirmer lors du prochain passage) sont :

- le torrent de Chauffarel et ses abords, en limite ouest de la zone d'étude, pour la qualité des milieux humides qu'il renferme et notamment pour la présence possible du Cordulégastre bidenté,
- le talus routier, en limite sud de la zone, qui renferme une lisière forestière ensoleillée, favorable aux reptiles et à l'Azuré du serpolet,
- la présence de 2 arbres favorables à l'accueil des chiroptères.

Vis-à-vis de l'avifaune, on est en présence d'un cortège forestier classique, sans observation particulièrement notable.

Enfin, en ce qui concerne les mammifères, malgré un milieu favorable, l'absence du Muscardin peut être confirmée (pas d'observation de restes de repas, malgré des recherches ciblées).

Synthèse des enjeux écologiques



3.2.2.2 Recommandations et mesures

Le projet, dans son évolution, intègre d'ores et déjà la prise en compte de ces enjeux puisque :

- ↳ La préservation des berges du torrent du Chauffarel et d'une bande tampon est actée. Cet espace est sorti de la zone à aménager (voir évolution du projet en annexe) et ne fera l'objet d'aucune intervention (pas de défrichement).
Cette décision est motivée par l'intérêt écologiques des abords du torrent et par les risques naturels liés aux crues torrentielles (voir chapitre xx). La zone tampon intègre en effet la totalité du bourrelet de dépôt de crue.
 - ☞ Cette zone tampon sera mise en défens durant les travaux pour éviter toute dégradation.
- ↳ L'ensemble du talus sud, en bord de route est également sorti du projet (hors lot).
 - ☞ Ce talus sera mis en défens durant les travaux pour éviter toute dégradation.

Par ailleurs, le projet ne sera pas équipé d'éclairage public.

Enfin, des mesures spécifiques seront à mettre en place vis-à-vis des arbres favorables aux chiroptères :

- Balisage et mise en défens du Peuplier (hors zone projet) durant les travaux pour garantir sa préservation,
- Abattage doux du Pin mort, s'il n'est pas tombé d'ici le démarrage du chantier. L'abattage doux consiste à retenir l'arbre durant son abattage par un dispositif adapté (grappin forestier, grue, pelle ou palan) et à le déposer au sol ou douceur. Ensuite, l'arbre est laissé au sol 2 nuit avant d'être débité et enlevé.

Compte-tenu des recommandations et mesures proposées, le projet n'induit pas d'impact significatif sur les enjeux écologiques. Les derniers inventaires, prévus en juin, permettront d'affiner cette analyse dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, qui sera accompagnée d'une version à jour du diagnostic écologique.

3.3 Milieu humain

3.3.1 Occupation du sol et activités

La zone d'étude se développe dans un espace agricole bocager. Les emprises du projet sont entièrement en milieu forestier et côtoient une forêt domaniale (Forêt Domaniale du Drac) qui s'étend au nord mais qui n'est pas directement concernée par le projet.

Quelques habitations isolées sont présentes aux abords, à l'Est, ainsi que le gîte du Chauffarel, au 300 m au sud-ouest.

3.3.2 Déplacements

La zone d'étude est implantée au droit d'une voie communale, desservant la base de loisirs. Cette voie est parallèle à la route principale (RD944) reliant Orcières au reste de la vallée du Drac. Elle présente un profil de voie de 6 m de large, adapté à un trafic local.

3.3.3 Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme

- ***Le SCOT de l'Aire Gapençaise***

Le projet de SCOT de l'Aire Gapençaise est en cours de révision sur le périmètre de 4 EPCI (Communauté d'Agglomération Gap Tallard, CC Champsaur-Valgaudemar, CC Serre-Ponçon Val d'Avance et CC Buëch-Devoluy). Il couvre 78 communes, ce qui représente plus de 81 000 habitants.

À l'issue de l'évaluation réglementaire à 6 ans, le Conseil syndical réuni le 28 novembre 2019 a délibéré sur la mise en révision du schéma, rendue nécessaire par le retrait des communes de Chorges et Bellaffaire du périmètre du SCoT, et de la nécessité de procéder à la couverture intégrale du SCoT suite à l'intégration de 10 nouvelles communes au 01/01/2017.

Le projet d'aménagement stratégique est actuellement en discussion, le calendrier d'approbation du document vient d'être actualisé. Le document devrait être arrêté début 2026, avant les prochaines élections municipales.

- **Le Plan Local d'Urbanisme d'Orcières**

La commune d'Orcières dispose d'un PLU, arrêté en décembre 2023.

La zone d'étude fait partie des « zones à urbaniser à vocation économique » dans le document, classée « 1AUe ». La zone est divisée en 2 secteurs constructibles : un Secteur 1 (à l'ouest), où le foncier était déjà en maîtrise publique, ainsi qu'un secteur 2 (à l'est), où l'urbanisation est possible à plus long terme (enjeu de maîtrise foncière).

Elle est concernée par l'OAP sectorielle n°4. Celle-ci poursuit plusieurs objectifs au travers du projet d'aménagement :

- Permettre l'accueil d'activités artisanales sur le secteur ;
- Renforcer la sécurité depuis la route communale du Riou Claret longeant le site ;
- Assurer le développement des réseaux et organiser l'implantation des voies ;
- Prendre en compte le contexte paysager du secteur (contexte forestier, proximité avec plusieurs cours d'eau...) ;
- Préserver les continuités écologiques, notamment les corridors de trame verte (haies et boisements) et de trame bleue (cours d'eau) ;
- Prendre en compte le zonage du plan de prévention des risques naturels (PPRn) d'Orcières dans le choix des aménagements ;
- Maîtriser la mise en œuvre du projet en anticipant les éventuels blocages liés à l'acquisition du foncier et aux besoins des entreprises ;
- Prévoir un échéancier d'urbanisation permettant de proposer des lots constructibles dans le temps, et éviter également des constructions morcelées.

Aujourd'hui, c'est l'aménagement du secteur 1 (secteur public) qui justifie cette étude « cas par cas » au regard du déboisement qu'il implique.

L'aménagement de la future ZA se réalisera obligatoirement sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Une voie de desserte interne, reportée au schéma de principe d'aménagement, devra être créée afin de desservir le secteur 1. Elle permettra obligatoirement un bouclage à sens unique sur la Route du Riou Claret, le piquage de cette voirie interne sur la route du Riou Claret devant être limité à 2 points pour le secteur 1. Elle présentera une largeur minimale de 4.00 m de bande de roulement.

Autour de la zone d'étude, les terrains demeurent classés N (espaces naturels) ou A (espaces agricoles).

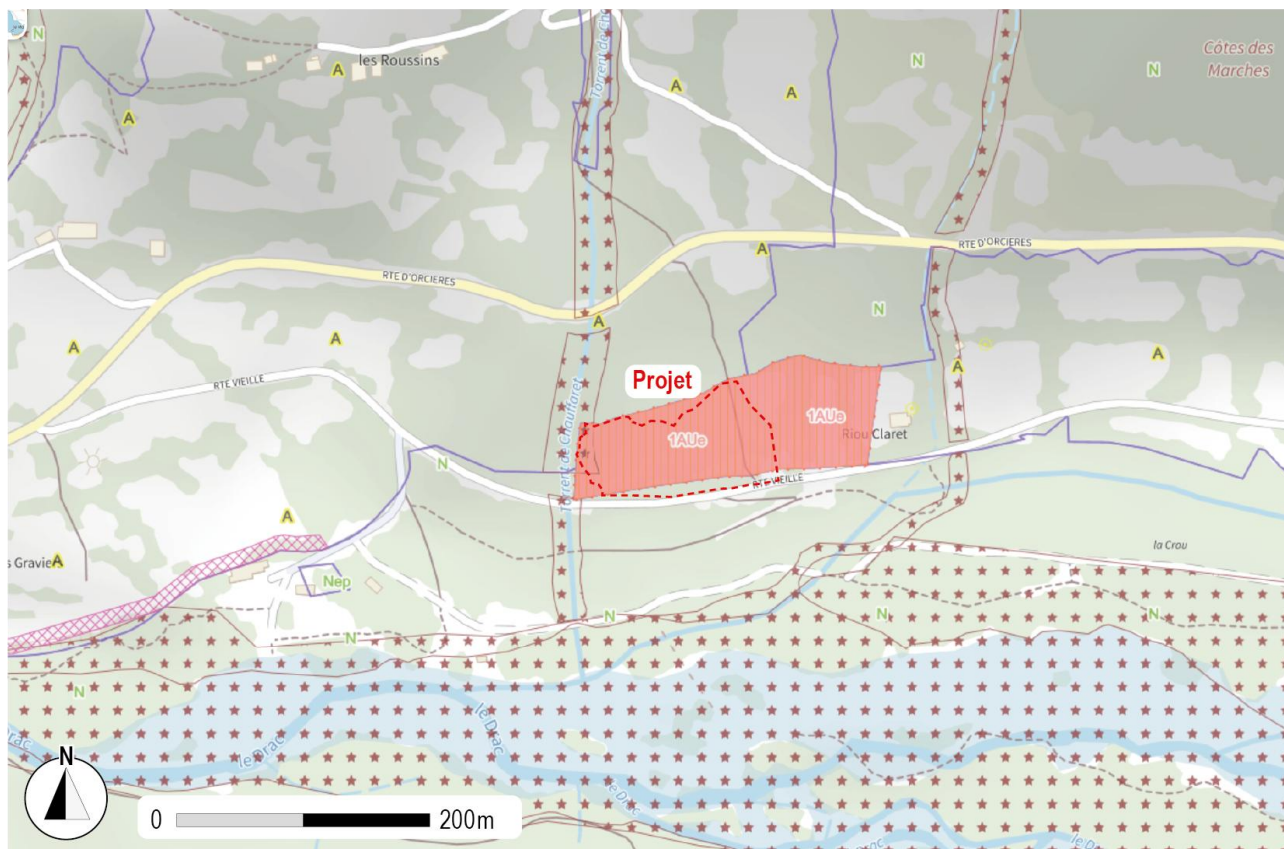
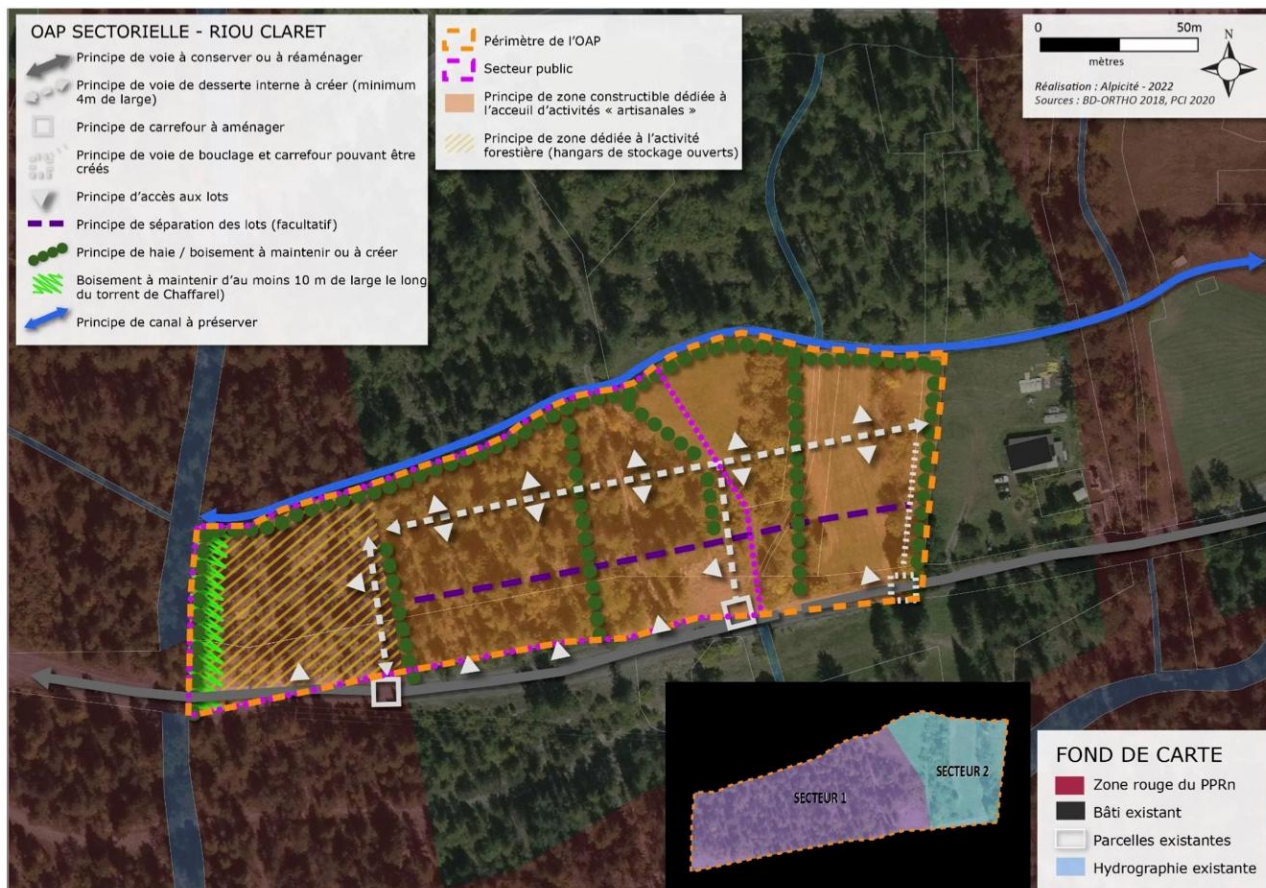


Schéma d'aménagement de l'OAP « sectorielle » n°4 et différenciation des secteurs d'aménagement •
 Source : OAP PLU d'Orcières, révisé en 2023



3.4 Paysage

3.4.1 Situation dans le grand paysage

Le secteur d'étude est situé dans l'unité paysagère « la vallée des Drac » de l'Atlas départemental des Paysages. Cette unité de paysage accueille environ 10 000 habitants (7% de la population départementale). À partir de la confluence entre Drac Noir et Drac Blanc, la vallée s'élargit pour former une plaine large et fertile, connue pour ces paysages particuliers de bocage de montagne.

La commune d'Orcières, située près de la source du Drac Noir, se situe en amont de cette vallée : celle-ci y est plus resserrée et l'ambiance davantage montagnarde. L'urbanisation, sous contrainte du milieu naturel, s'est opérée principalement en adret et sur les pentes, à quelques centaines de mètres de la rivière. La haute vallée est dominée par des reliefs montagneux culminant aux environs de 3000 m (Grand Pinier, Mourre Froid...).

La vallée du Drac est marquée par l'agriculture : les agriculteurs de la région se sont adaptés aux conditions du milieu (notamment le vent du nord) en plantant des haies. Les paysages actuels s'articulent entre fond de vallées, plateaux, versants et sommets. Les terroirs agricoles s'organisent selon l'altitude : les cultures fourragères et céréalières s'étalent dans le fond de vallée, le cœur de bocage occupe les adrets et est essentiellement orienté sur l'élevage bovin, l'élevage ovin a occupé les coteaux et les versants les plus hauts.

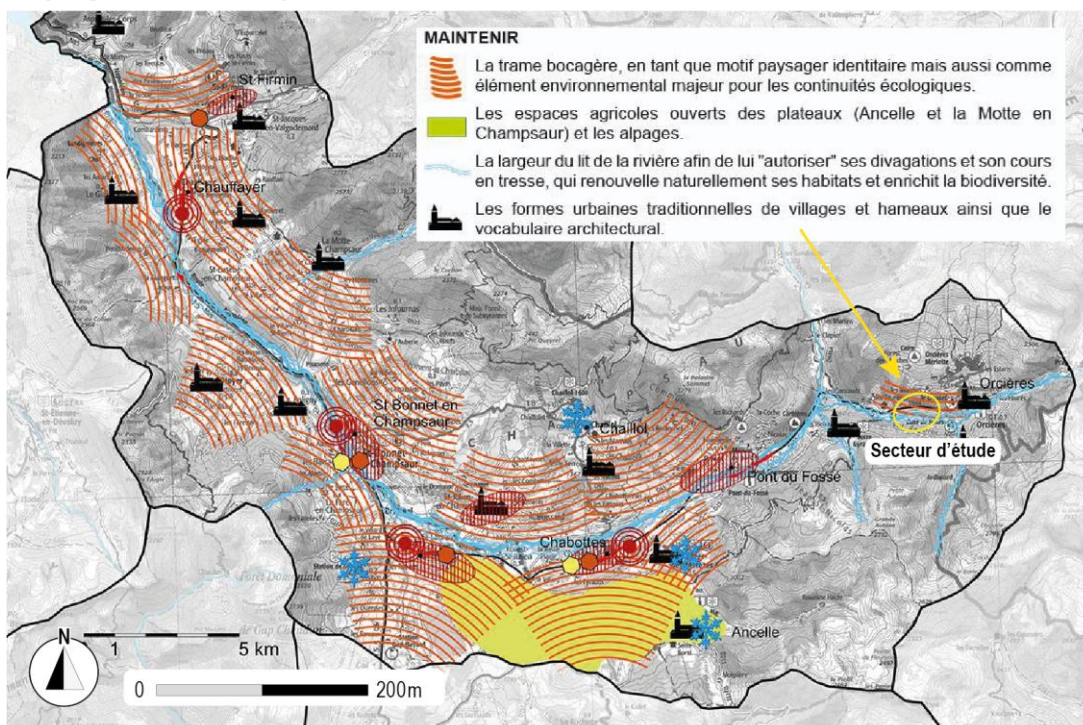
La vallée est également très touristique avec 6 stations de ski (Orcières-Merlette, Serre-Eyraud, Saint-Michel de Chaillol, Saint-Léger les Mélèzes, Laye, et Ancelle), aux portes du Parc national des Écrins.

L'unité de paysage est donc celle des vallées et plateaux agricoles, avec une urbanisation resserrée autour des bourgs centraux (habitat regroupé) et dispersée près de certains lieux de production agricoles.

Concernant le secteur d'étude, l'Atlas Départemental développe les « préconisations paysagères » suivantes :

- Maintenir la trame bocagère, motif paysager identitaire et élément majeur des continuités écologiques ;
- Maintenir la largeur du lit de la rivière (profil « en tresses »)

Paysage - Carte des enjeux • Source : Atlas des Paysages / Unité paysagère « Vallée des Dracs »



3.4.2 Insertion paysagère et architecturale

Le projet est de taille modéré (0,82 ha) et nécessite peu de terrassements. Ses principaux impacts sont liés au défrichement. Son insertion dans le paysage reste discrète.

Par ailleurs, pour des raisons écologiques et de risques naturels, les abords boisés de l'ancien canal, au nord, et du torrent de Tournefave, à l'Ouest, sont préservés.

Au niveau des vues rapprochées, il n'est donc visible que depuis la voie communale, lorsque celle-ci passe devant le site. En dessus, notamment depuis la RD944, le secteur d'implantation est invisible.

Cela est également vrai pour les vues lointaines depuis tout le versant d'adret (versant exposé sud) et donc depuis les secteurs les plus fréquentés (hameaux des Tourrengs, des Roussans, des Marches, ...). Il est d'autant plus caché que la forêt domaniale, entre le site et la RD944, masque le secteur.

Depuis l'ubac (versant exposé nord), il serait normalement plus exposé, notamment depuis la piste reliant Serre-Eyraud aux Audiberts. Mais ce versant, très boisé, offre peu d'ouverture sur le fond de vallée. Depuis la piste, seules quelques échappées visuelles, apparues à la suite de glissements ponctuels de terrain, permettent d'avoir une vue sur le site.

Enfin, quelques vues très lointaines (depuis le plateau de la Coche ou depuis les Audiberts) offrent également des perspectives sur le site mais, compte-tenu de sa faible superficie, ces vues restent « noyées » dans la vision d'ensemble de la vallée. *Voir les vues en annexe 4 ci-joint.*



La présente vue est prise au téléobjectif depuis le versants opposé – les vues proches et lointaines sont à voir en annexe 4

On notera enfin que le projet respecte les préconisations de l'Atlas des paysages puisque :

- Situé en zone forestière, il ne touche pas à la trame bocagère,
- Il n'interfère pas, non plus, avec le lit du Drac Noir, situé à 100m plus au sud.

Compte-tenu de l'insertion discrète dans le site, peu de mesures sont nécessaires. Une haie arborée et arbustive sera toutefois reconstituée sur la bordure sud du site, le long de la voie communale. Cette haie sera réalisée à uniquement à l'aide d'espèces locales, déjà présentes dans le boisement.

Cette haie sera positionnée à l'intérieur de l'emprise du projet et permettra donc de préserver les talus à enjeu écologique, en bord de route (voir chapitre 3.2.2.2.).

3.5 Patrimoine

Le projet est en dehors des périmètres d'inventaire ou de protection du patrimoine du secteur d'étude (Site classé/inscrit, Monument Historique, zone de présomption de prescription archéologique,...).

Il n'est pas visible depuis le vieux village, ni depuis les hameaux environnants (à l'exception de Riou Claret).

4 CONCLUSIONS

Le projet porte sur la création d'une zone d'activités, située à 2,3 km à l'ouest du centre d'Orcières, à proximité de la RD 944 reliant la commune au reste de la vallée.

Cette création de ZA implique de défricher environ 0,82 hectares de forêts (forêt mixte ou dominant les conifères). La volonté d'implanter des activités économiques sur ce site est ancienne (depuis le POS dans les années 1990), en raison d'un plus faible impact paysager et de son accessibilité facile.

Les principaux enjeux environnementaux auxquels est confronté le projet (et les mesures qui y sont liées) sont :

- **Les enjeux écologiques.** L'enjeu principal est lié au torrent de Chauffarel et à ses berges, humides. Le boisement lui-même, jeune, ne renferme pas d'enjeu notable. Vis-à-vis du torrent, un espace tampon est prévu entre le projet et ce torrent, préservant le milieu sensible et le corridor écologique qui lui est lié. C'est une réduction de l'emprise du projet qui permet de préserver cet espace tampon dont la largeur varie entre un minimum de 10 m (fixé par l'OAP) et 25 m. **Cette mesure qui répond également à des enjeux de risques naturels (voir ci-après) est la principale mesure en faveur de l'environnement.**

Par ailleurs, d'autres mesures sont prévues pour la biodiversité :

- Préservation des talus, en bord de la voie communale, favorable aux reptiles et à l'Azuré du serpolet,
 - Si nécessaire, abattage doux d'un arbre favorable aux chiroptères (arbre à faible enjeu),
 - Absence d'éclairage public.
- **Les risques naturels :** le projet est en partie situé sur des zones rouges du PPRN (côté ouest), et en partie en zone bleue (côté est). Le projet a fait l'objet d'un avis du RTM (en annexe) et il respecte les prescriptions de cet avis :
 - l'instauration d'un espace tampon non défriché entre le torrent de Chauffarel et le projet. Cet espace tampon est plus large que les 10 m de recul demandé dans l'OAP et correspond au bourrelet de dépôt de crue. Les emprises de la ZA ont été réduite pour cela,
 - nettoyage et entretien du canal amont pour lui donner un rôle de protection en cas de débordement du torrent de Chauffarel,
 - nettoyage / curage des buses sous la route départementale et la route communale.

Enfin le projet respectera bien sûr les prescriptions/recommandations du PPRN dans ses aménagements.

- **Le paysage :** En ce qui concerne le paysage, le projet est peu impactant car il est de taille réduite et génère peu de terrassements. Il est par ailleurs peu visible dans le paysage de la vallée. Cet impact est encore minimisé par la préservation des boisements à l'ouest (bourrelet de crues du torrent de Chauffarel) et au nord (ancien canal).

Enfin, une mesure spécifique est adoptée pour réduire les perceptions directes sur le site depuis la voie communale, en plantant une haie arborée et arbustive sur sa limite sud.

Compte-tenu des enjeux auxquels est confronter le projet et des mesures prises vis-à-vis de ces enjeux, la réalisation d'une étude d'impact ne devrait pas apporter plus d'éléments en faveur de la protection de l'environnement.